



Commission
de Surveillance
Nivelles

RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE NIVELLES

Table des matières

1. La Commission de Surveillance	1
1.1. Composition	1
1.2. Fonctionnement.....	1
1.3. Traitement des demandes des personnes détenues	2
2. La surveillance.....	5
2.1. Thématiques principales relevées par la CdS	5
2.1.1. La santé mentale et soins médicaux.....	5
2.1.2. La surpopulation	5
2.1.3. Les Soins de santé et santé mentale de nombreux détenus	6
2.1.4. Les activités.....	7
2.1.5. La bibliothèque.....	11
2.1.6. Le SPS.....	11
2.1.7. Service d'Aide aux Détenus (SAD) LA TOULINE.....	13
2.1.8. La Comptabilité	15
2.1.9. La Cantine	17
2.1.10. Les visites	19
2.2 Thématique transversale de l'année 2023 :.....	21
2.2.1 L'absentéisme.....	21
2.2.2. Problèmes liés à l'Infrastructure générale	21
2.2.3 La surpopulation	26
2.3. Le droit de plainte	26
2.3.1. Statistiques.....	26
2.3.2. Analyse qualitative	27
2.4. Les quatre principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2024.....	31
2.4.1. Recommandation 1 : la surpopulation	31

2.4.2. Recommandation 2 : santé mentale.....	31
2.4.3. Recommandation 3 : absence d'activités quotidiennes (comme l'année dernière).....	32
2.4.4. Recommandation 4 : présence de la direction lors des audiences de la commission des plaintes.....	32
2.5. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023 :	33

1. La Commission de Surveillance

1.1. Composition

Alain BACK	CdS	Membre
Simone GUFFENS	CdP	Présidente (depuis le 1/06)
Philippe HENSMANS	CdS	Membre
Armand LEQUEUX	CdS	Médecin
Astrid LIONNEZ	CdS	Membre
Michèle LOQUIFER	CdS	Présidente
Véronique PAULUS	CdP	Membre
Robert PEEMANS	CdS	Secrétaire
	CdP	Membre
Philippe VANDENABEELE	CdS	Membre
Anne WALRAVENS	CdS	Membre
Nicolas BODSON	CdS	Membre
Nicole ORBAN	CdS	Membre
Jean PUTMANS	CdS	Vice-président

1.2. Fonctionnement

La CdS et la CdP sont composées de 13 membres qui se réunissent une fois par mois dans le local TAP mis à disposition par la prison de Nivelles. Les réunions se déroulent de préférence en présentiel.

Pour l'organisation des visites de la CdS, deux commissaires sont désignés par mois et effectuent au minimum une visite par semaine.

En cas de demande médicale, le médecin de la commission se rend sur place. Concernant les demandes individuelles des détenus, les commissaires prennent directement contact avec les services ad hoc (comptabilité, service technique...) ou les directrices référentes. Le rapport de visite est rédigé sur un

fichier partagé de Google Drive, au lieu de Word. Cela facilite le travail de récolte des données. En 2023, ce fichier Google a progressivement migré sur le Sharepoint. Depuis décembre 2023, le rapport de visite se fait exclusivement sur le fichier « griefs » du SharePoint.

1.3. Traitement des demandes des personnes détenues

La majorité des demandes des détenus se font via le billet de rapport lors des visites des commissaires. Ces billets de rapport sont relevés chaque semaine dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet. Celles-ci ont été fabriquées par des détenus en formation menuiserie. Il en existe une pour chaque aile (1000-2000-3000-4000-5000). Mais il arrive parfois que durant leurs visites, les commissaires soient interpellés directement par les détenus. Plus rarement, les demandes peuvent être signalées par l'intermédiaire des agents. La Touline relaye aussi vers la CdS des demandes de détenus.

Répartition statistique détaillée des encodages dans le "Tableau de suivi des situations"				
DIVERS	Donnée analysée	Nbre	%	
	Rubriques encodées (lignes datées)	510		
	Rapport détenu	150	37%	
SAISINE	Interpellation par détenu	81	20%	
	Email/Tél. détenu	4	1%	
	Tiers	7	2%	
	CdS	166	41%	
	Total :	409	% rubrique	% sous-rubrique
	Conditions de détention / Salubrité	34	17%	33%
	Conditions de détention / Alimentation	15	8%	15%
	Conditions de détention / Vêtements et literie	11	6%	11%
	Conditions de détention / Hygiène	20	10%	19%
	Conditions de détention / Biens propres	10	5%	10%
	Conditions de détention / Argent	4	2%	4%
	Conditions de détention / Caisse d'entraide	1	1%	1%
	Conditions de détention / Cantine	8	4%	8%
	Sous-total :	103	52%	100%
	Contacts extérieurs / Correspondance	1	1%	10%
	Contacts extérieurs / Visites	5	3%	50%
	Contacts extérieurs / Téléphone	4	2%	40%
	Contacts extérieurs / Accès médias	0	0%	0%
	Sous-total :	10	5%	100%
	Régime et activités / Différents régimes	5	3%	15%
	Régime et activités / Organe de concertation	0	0%	0%
	Régime et activités / Travail	7	4%	21%
	Régime et activités / Education et formation	6	3%	18%
	Régime et activités / Activités sportives, préau	6	3%	18%
	Régime et activités / Activités culturelles	0	0%	0%

Synthèse de la répartition statistique des encodages dans le "Tableau de suivi des situations"			
	Donnée analysée	Nbre	%
	Rubriques encodées (lignes datées)	510	
SAISINE	Rapport détenu	150	37%
	Interpellation par détenu	81	20%
	Email/Tél. détenu	4	1%
	Tiers	7	2%
	CdS	166	41%
	Total :	409	100%
RUBRIQUE	Conditions de détention	103	52%
	Contacts avec l'extérieur et liens familiaux	10	5%
	Régime et activités	34	17%
	Soins de santé	58	29%
	Sécurité, ordre et discipline	21	11%
	Incidents	8	4%
	Plan de détention et aménagement de la peine	10	5%
	Personnel	9	5%
	Garanties	7	4%
	Total :	200	130%

	Régime et activités / Bibliothèque	0	0%	0%
	Régime et activités / Religion et philosophie	2	1%	6%
	Régime et activités / Divers	8	4%	24%
	Sous-total :	34	17%	100%
RUBRIQUE	Soins de santé / Infrastructure, équipements	8	4%	14%
	Soins de santé / Accès soins généraux	41	21%	71%
	Soins de santé / Accès soins spécialisés	7	4%	12%
	Soins de santé / Prévention	1	1%	2%
	Soins de santé / Adaptés (handicap, assuétude, âge,...)	0	0%	0%
	Soins de santé / Accès dossier et certificats	0	0%	0%
	Soins de santé / Pharmacie, médicaments	1	1%	2%
	Soins de santé / Hospitalisation	0	0%	0%
	Sous-total :	58	29%	100%
	Sécurité, ordre et discipline / Fouilles	6	3%	29%
	Sécurité, ordre et discipline / Mesures particulières	2	1%	10%
	Sécurité, ordre et discipline / Régime individuel	1	1%	5%
	Sécurité, ordre et discipline / Sanctions disciplinaires internés	8	4%	38%
	Sécurité, ordre et discipline / Usage de la force	1	1%	5%
	Sécurité, ordre et discipline / Matériel surveillance	2	1%	10%
	Sous-total :	21	11%	100%
	Incidents / Entre détenus	2	1%	25%
	Incidents / Entre personnel et détenus	6	3%	75%
	Incidents / Entre Police et détenus	0	0%	0%
	Incidents / Impliquant visiteurs	0	0%	0%
Incidents / Mouvement collectif	0	0%	0%	
Incidents / Evasion	0	0%	0%	
Incidents / Action syndicale	0	0%	0%	
Incidents / Grève de la faim	0	0%	0%	
Incidents / Suicide ou tentative	0	0%	0%	
Incidents / Décès	0	0%	0%	

	Sous-total :	8	4%	100%
	Plan de détention / Individuel	3	2%	30%
	Plan de détention / Transfert	5	3%	50%
	Plan de détention / Statut externe (CP, SE, LC,...)	2	1%	20%
	Sous-total :	10	5%	100%
	Personnel / Staff de Direction	0	0%	0%
	Personnel / Agents	2	1%	22%
	Personnel / SPS	6	3%	67%
	Personnel / Autres (greffe, compta, ...)	1	1%	11%
	Sous-total :	9	5%	100%
	Garanties / Accès avocat, aide juridique	1	1%	14%
	Garanties / Droit à l'information	3	2%	43%
	Garanties / Procédure des plaintes	2	1%	29%
	Garanties / Tenue des registres	0	0%	0%
	Garanties / Communication interne	1	1%	14%
	Garanties / Droit de vote	0	0%	0%
	Sous-total :	7	4%	100%
	Total général :	200	130%	

2. La surveillance

2.1. Thématiques principales relevées par la CdS

2.1.1. La santé mentale et soins médicaux

Les soins de santé sont une des principales préoccupations pour les détenus de la prison de Nivelles. Bon nombre de détenus sont des cas psychiatriques et très peu ont leur place dans une prison. La question de la santé mentale va être examinée avec précision cette année, cette thématique ayant été choisie par le CCSP pour l'année 2024. D'autres ont besoin de soins et refusent de partir dans les CMC parce qu'ils perdent momentanément leur travail ou autre bénéfice obtenu dans leur prison d'attache.

2.1.2. La surpopulation

La prison de Nivelles a connu pendant plusieurs semaines une forte surpopulation qui a entraîné le placement de matelas au sol dans l'aile des détentions préventives.

Interpellés, la direction et le Bourgmestre ont expliqué qu'il n'était pas possible à ce dernier de mettre en œuvre un arrêté d'interdiction d'entrée, la surpopulation visant des détenus préventifs. Il ne se prononce pas sur les détenus autres que préventifs (la mise à exécution des courtes peines par exemple) !!!!!.

Cette surpopulation était le résultat d'une prison de Haren mal préparée, au moment de son ouverture, à recevoir de nombreux détenus et d'autres prisons délabrées qui ont momentanément été fermées pour cause de travaux.

La catégorie Activités regroupe les formations, le préau, le body. Beaucoup d'activités ont encore été supprimées durant l'année 2023 vu l'absentéisme des agents. Le problème de l'absentéisme des agents, même s'il ne relève pas de la compétence directe des commissions, a interpellé celle de Nivelles, celui-ci ayant un impact direct sur la situation des détenus. La commission continue à réaliser une étude approfondie de ce phénomène qui est loin de se terminer.

L'infrastructure qui comprend les demandes pour l'infrastructure générale et les demandes pour le matériel défectueux ou manquant dans les cellules. (voir 2.2.2.)

Et de manière plus générale, les demandes pour le SPS sont dues à des requêtes des détenus qui n'aboutissent pas suite à l'absence, encore, du personnel. Une psychologue s'est retrouvée seule à devoir « gérer » les dossiers de tous les détenus exigeant un avis psy durant plusieurs mois.

Les demandes des détenus pour la Comptabilité ont été très nombreuses en 2023, la prison ne parvenant pas à trouver des fournisseurs corrects pour les cantines, ce qui implique nombre d'annulations de commandes pour des produits proposés, mais non en stock. Les détenus doivent payer leur cantine à l'avance et sont ensuite remboursés de ce qu'ils n'ont pas reçu. Pour beaucoup de détenus, les décomptes corrigés sont difficiles à lire.

La cantine reprend aussi des problèmes de maintien de prix pour des quantités moindres de produits achetés ou des problèmes d'erreur de distribution. Certains détenus se sont plaints de ce que les cantines sont déposées dans leur cellule alors qu'ils ne sont pas présents pour les vérifier. Il y a alors des erreurs qui ne peuvent être démontrées.

2.1.3. Les Soins de santé et santé mentale de nombreux détenus

Le cadre médical est assuré 6 jours par semaine par une équipe compétente de 5 à 6 médecins qui peuvent se remplacer mutuellement.

Le cadre infirmier est assuré et compétent.

Par contre, les absences du psychiatre et des dentistes ne sont pas compensées ce qui peut considérablement allonger les délais de prise en charge.

Les consultations spécialisées continuent à poser problème. Les détenus se voient proposer d'être envoyés à la polyclinique de Lantin qui collabore avec l'hôpital de la Citadelle à Liège, mais ils sont réticents, car cela peut signifier un départ de plusieurs jours pour une simple consultation. L'équipe médicale de Nivelles doit donc gérer des situations délicates qui nécessiteraient des examens plus spécialisés dont le retard à la réalisation pourrait être préjudiciable. Une meilleure information des détenus pourrait en partie résoudre ce problème.

Le protocole de la prise en charge des urgences médicales en dehors des heures de présence de l'équipe médicale a été revu en collaboration avec la direction :

l'appel au 112 doit être obligatoire et la police locale doit être présente pour assurer la sécurité.

Fin des soucis Covid dans le cours 2022. En définitive, peu de soucis graves dans le décours de cette pandémie dans la prison de Nivelles. Population jeune et consignes de dépistage et d'isolement bien respectées, sauf exception.

Quelques cas de gale. Il est arrivé qu'un détenu soit contaminé par son codétenu, ce qui aurait pu être évité !

Plusieurs infestations par des punaises de lit. Une firme de désinsectisation est régulièrement appelée et certains matelas qui semblaient poreux ont été remplacés.

Le dépistage de la tuberculose n'est pas toujours réalisé comme l'impose la consigne, car certains détenus confondent le test à la tuberculine avec un vaccin et le refusent. Une meilleure information pourrait être mise en place.

2.1.4. Les activités

Formations

Pour ce qui relève des différentes formations organisées par l'ADEPPI , organisme agréé d'insertion socio-professionnelle et d'éducation permanente en prison, il convient de souligner les multiples dysfonctionnements constatés notamment lors des programmes FLE (Français langue étrangère) :

Personnel insuffisant pour encadrer la formation entraînant de fait l'annulation de nombreuses séances. Les tableaux ci-dessous illustrent très concrètement la situation. Le comparatif 2022-2023 montre de façon évidente l'aggravation de celle-ci. Un chiffre : le nombre de séances annulées en 2023 a connu une véritable "explosion" passant de 28% en 2022 à 44% l'année suivante.

Cette situation entraîne un décrochage de la part des détenus

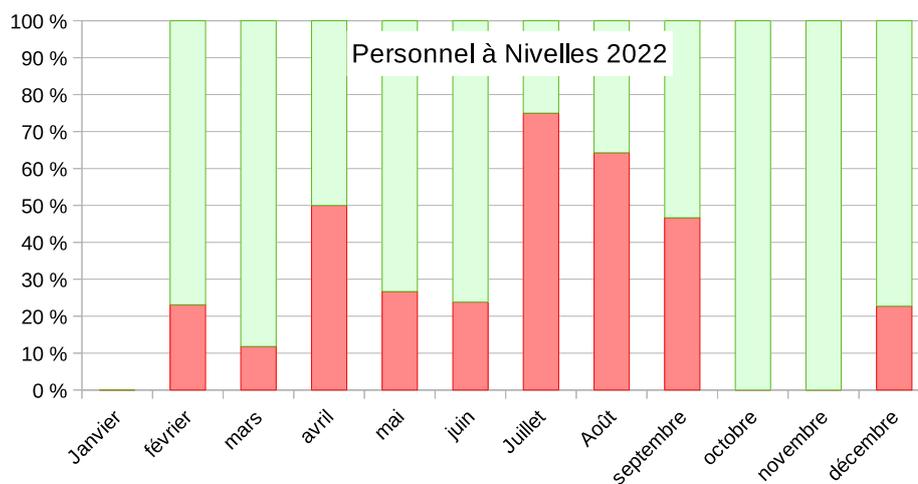
Ce manque de personnel s'accompagne également d'une lacune pour ce qui concerne l'aménagement des locaux destinés aux formations, manque de chaises et d'armoires pour le rangement du matériel pédagogique, luminaires défectueux, etc.

Dans les tableaux et les diagrammes ci-dessous, ne sont considérées que les séances de cours (Adeppi, filière CISP Formation de base).

Nivelles, Adeppi 2022

personnel

	séances	suffisant	insuffisant	→ %	
Janvier	0	0	0	0 %	0 %
février	13	10	3	77 %	23 %
mars	17	15	2	88 %	12 %
avril	12	6	6	50 %	50 %
mai	15	11	4	73 %	27 %
juin	21	16	5	76 %	24 %
Juillet	8	2	6	25 %	75 %
Août	14	5	9	36 %	64 %
septembre	30	16	14	53 %	47 %
octobre	19	19	0	100 %	0 %
novembre	24	24	0	100 %	0 %
décembre	22	17	5	77 %	23 %
total	195	141	54	72 %	28 %



séances : le nombre de séances de cours pour lesquels « nous étions prêts ». Nous ne comptons pas les séances annulées du fait de notre propre absence ou indisponibilité.

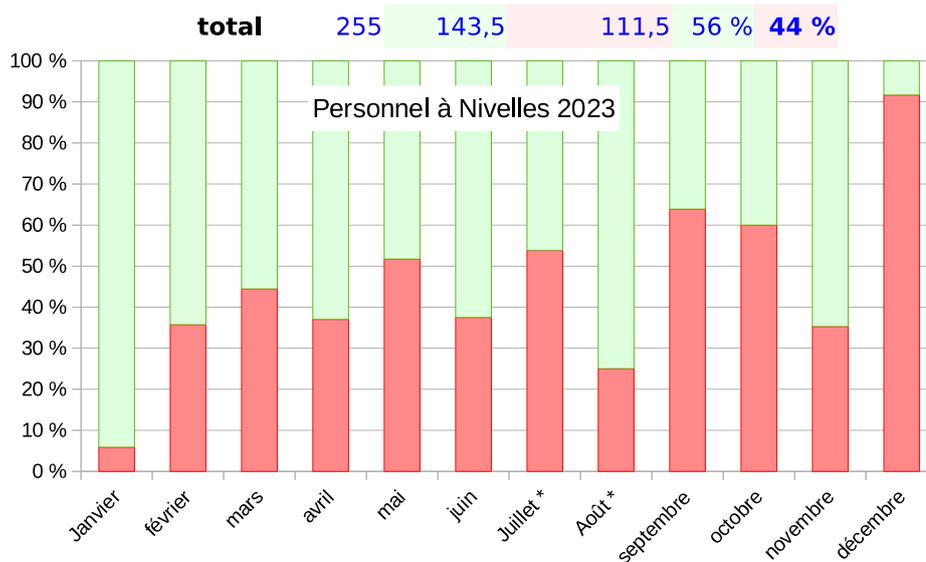
Suffisant : le nombre de séances pour lesquelles le personnel était suffisant. Nous comptons donc ici également les séances annulées pour d'autres raisons telles que « pas d'élève », grève, etc.

Insuffisant : le nombre de séances annulées car le personnel n'était pas en nombre suffisant.

Nivelles, Adeppi 2023

personnel

	séances	suffisant	insuffisant	→ %	
Janvier	17	16	1	94 %	6 %
février	14	9	5	64 %	36 %
mars	18	10	8	56 %	44 %
avril	27	17	10	63 %	37 %
mai	29	14	15	48 %	52 %
juin	32	20	12	63 %	38 %
Juillet *	13	6	7	46 %	54 %
Août *	16	12	4	75 %	25 %
septembre	18	6,5	11,5	36 %	64 %
octobre	25	10	15	40 %	60 %
novembre	34	22	12	65 %	35 %
décembre	12	1	11	8 %	92 %



* En 2023, en accord avec la direction et le corps de agents, nous ne donnons pas cours du 15 juillet au 15 août.

séances : le nombre de séances de cours pour lesquels « nous étions prêts ». Nous ne comptons pas les séances annulées du fait de notre propre absence ou indisponibilité.

Suffisant : le nombre de séances pour lesquelles le personnel était suffisant. Nous comptons donc ici également les séances annulées pour d'autres raisons telles que « pas d'élève », grève, etc.

Insuffisant : le nombre de séances annulées car le personnel n'était pas en nombre suffisant.

2.1.5. La bibliothèque

1. Pour rappel, seule la bibliothèque communale de Nivelles est habilitée à fournir la bibliothèque de la prison de Nivelles. Une convention de fonctionnement lie les deux entités.
2. Les principales thématiques des livres fournis portent sur les loisirs, divertissements, biographies, etc. En principe, les responsables de la bibliothèque communale sont amenés à rencontrer les détenus/responsables de la bibliothèque de la prison deux fois par mois. L'objectif de ces réunions porte notamment sur l'organisation de l'approvisionnement, la gestion informatique des multiples ouvrages fournis, l'établissement de fiches, etc. Malheureusement cette périodicité est revue à la baisse en 2023, puisque les contacts concrets ne se déroulent plus qu' une fois par mois.
3. Il est fréquent que les responsables de la bibliothèque communale soient empêchés d'accéder aux locaux de la prison sans être prévenus en temps utile alors que des rendez-vous avaient été planifiés. Ceci illustre clairement les défaillances de communication et le faible intérêt porté par le management de la prison aux relations avec la bibliothèque communale.
4. Nous notons la volonté de la part des responsables de la bibliothèque de Nivelles rencontrés le 4/4/2024 d'améliorer concrètement les relations avec la prison.

En ce qui concerne d'autres formations :

- la formation permis de conduire a été supprimée.
- l'activité théâtre a été supprimée par manque de subside.

2.1.6. Le SPS

Les demandes qui nous été adressées cette année concernent principalement les demandes de détenus souhaitant rencontrer le SPS afin d'être informés du

suivi de leur dossier, ils sont dans certains cas sans nouvelles de l'état d'avancement de celui-ci.

D'autres détenus souhaitent rencontrer quelqu'un du service pour avoir un soutien psychosocial.

Nous comptabilisons cette année peu de demandes d'aide par rapport au suivi psycho-social : une dizaine. Nous émettons l'hypothèse que ce petit nombre est dû au fait que les détenus sont préoccupés par leur quotidien en cellule, comme évoqué dans ce rapport (cantines incomplètes, mobilier défectueux, télévision ou téléphone qui ne fonctionne pas...).

Le personnel du SPS maintient une organisation du travail sur le mode Covid, à savoir qu'il a la possibilité d'être en télétravail deux jours par semaine. En conséquence, le personnel est moins présent pour rencontrer les détenus. La priorité est mise sur la rédaction de rapports et l'expertise, le soutien et l'écoute des détenus restent au second plan, et ne sont pour ainsi dire pas effectués.

La rédaction de rapport est très importante pour la détention du détenu : congés, sorties, bracelet... Les détenus expriment souvent l'impression qu'ils ont que le processus est très (trop) lent, ne leur permettant pas alors de bénéficier de mesures rendant leur détention un peu plus supportable.

Des dires des détenus, il faut minimum 6 mois pour qu'un dossier psychosocial soit complet et puisse être présenté en vue d'une mesure d'exécution de peine. Les absences et manques de personnel en 2023 au SPS ont sûrement joué un rôle dans ce retard. Nous regrettons que certains dossiers ne soient pas prêts et ne puissent être présentés et/ou acceptés dans le cadre d'une demande d'exécution de la peine, par manque d'investigation psychosociale.

En cette période de surpopulation pénitentiaire, nous nous interrogeons sur le rôle positif que pourrait jouer davantage de rapidité dans le travail du service social. Ne simplifions pas en incriminant le personnel qui fait le job. En effet, des quelques échanges avec le SPS de Nivelles, ceux-ci nous ont assuré donner la priorité à la rencontre des nouveaux entrants (dans le cadre de leur mission d'accueil) malgré leur manque d'effectifs et les difficultés de rencontrer les détenus du fait du sous-nombre d'agents pénitentiaires pour assurer les mouvements.

Tout se tient. En termes de personnel, il y a un manque avéré, le SPS n'ayant eu plus qu'une psy durant plusieurs mois. Une réflexion globale pourrait permettre une plus grande fluidité, et ce au profit de tout le monde, détenus et membres du personnel.

Nous regrettons encore une fois que ces éléments précités ne permettent pas au détenu de penser à sa réinsertion et à être accompagné pour son plan de détention. Ceci est pourtant un des grands principes de la loi sur le statut externe des détenus.

Rappelons à cet égard que le détenu a droit à un plan de détention.¹ Nous n'avons pas connaissance de la mise en œuvre effective de plan de détention à la prison de Nivelles.

2.1.7. Service d'Aide aux Détenus (SAD) LA TOULINE

La CDS est en contact régulier avec la Touline, le service d'aide aux détenus, actif sur Nivelles. Beaucoup de détenus de la prison sont suivis par ce service. Celui-ci a du mal à suivre le nombre grandissant de demandes et doit ainsi fonctionner par liste d'attente. Ils ont une cinquantaine de demandes en attentes, tant psychologiques que sociales. Le fait que le SPS se cantonne à de l'expertise peut expliquer ce phénomène.

Composés d'assistants sociaux, de psychologues et criminologues, les membres de la Touline interviennent pour apporter une réelle aide psychologique et/ou administrative aux détenus qui en ont besoin. Comme évoqué, ils ont tellement de demandes qu'ils doivent fonctionner par liste d'attente.

Ils interviennent aussi pour permettre aux détenus de rencontrer leurs enfants dans le cadre des activités « lien ».

¹ [Art. 38](#), § 1er. Sur la base de l'enquête visée aux articles 35 [¹ et 36]¹, un plan de détention individuel est élaboré en concertation avec le condamné et avec la participation de celui-ci.

§ 2. [¹...]

§ 3. Le plan de détention individuel contient une esquisse du parcours de détention et, le cas échéant, des activités axées sur la réparation notamment du tort causé aux victimes. Le plan de détention contient aussi des avis éventuels concernant des transferts qui peuvent raisonnablement être prévus pour le condamné compte tenu de la durée des peines prononcées, des critères d'application de modalités particulières d'exécution et de libération anticipée ou de la date de la libération définitive.

Ce plan contient par ailleurs des propositions d'activités auxquelles le détenu participera, telles que :

1° le travail disponible ou à mettre à sa disposition dans le cadre de l'exécution de la peine;

2° les programmes d'enseignement ou de formation, les activités de formation ou de recyclage et d'autres activités axées sur la réinsertion;

3° les programmes d'encadrement psychosocial ou les programmes de traitement médical ou psychologique.

Le plan de détention est élaboré en tenant compte des possibilités du détenu et de l'administration pénitentiaire.

§ 4. Le plan de détention est intégré dans un protocole de collaboration qui est signé par le condamné et par le directeur.

§ 5. [...]

Ces activités sont organisées les 1er et 3e mercredis du mois. Du matériel de jeu est mis à disposition des familles pour pouvoir interagir avec les enfants dans un cadre plus léger. A l'inverse des visites classiques, les détenus ont le droit d'interagir avec leur enfant. Bien que sous surveillance des agents pénitentiaires, ces visites ont lieu en présence des intervenants de la Touline.

Les mouvements inhérents aux déplacements des détenus dans la prison, les activités ou préaux font que parfois des pères arrivent en retard à l'heure fixée avec leur enfant dans le cadre de l'activité « lien ». Ceci peut être regrettable, car les activités « lien » et leur horaire ne changent pas. Oserions-nous imaginer que la prison s'organise de telle manière que les mouvements et activités dans les ailes n'aient pas d'incidences sur les moments de visites des pères ?

Outre ces problèmes d'horaire avec les retards qu'ils provoquent, en 2023 toutes les activités "lien" organisées par l'ASBL ont eu lieu et se sont bien déroulées.

2.1.8. La Comptabilité

Il existe divers comptes :

Achats des détenus

ce compte alimente la caisse d'entraide des détenus :

6% sur les denrées périssables (frais), 10% sur les denrées non périssables, 0% sur les livres, tabac et cantines extérieures (ustensiles de cuisine ...) sont prélevés sur le prix de vente des produits aux détenus.

Le Compte d'attente : ce compte sert pour les virements mal libellés qui sont conservés 6 mois avant transfert au SPF Justice

Il s'agit de :

La Caisse des Dépôts & Consignations : montant non réclamé par un détenu libéré : conservé 1 an avant transfert

Le compte dégradation : le détenu qui dégrade volontairement le matériel de la cellule doit marquer son accord pour le remboursement sur un formulaire ad hoc. Un prélèvement peut aussi être effectué sur les gratifications du détenu. Celui-ci ne peut dépasser 40%.

Exceptionnellement, dans le cas d'un indigent, une réaffectation d'une infime partie de l'aide sociale au remboursement des dégradations est effectuée.

Le compte "garantie" pour le matériel : payée par la CED et les détenus :

Les avoirs des détenus : montants versés de l'extérieur et gratifications pour ceux qui travaillent.

Les projets subsidiés : ce compte concerne tous les projets subsidiés qui visent le bien-être des détenus. Par exemple l'achat de matériel de body. Ces projets sont subsidiés par la Régie du Travail pénitentiaire, par AID VAL DE SEINE (CISP : centre d'insertion socio-professionnelle) pour la formation menuiserie, le CELLMADE (il a un budget global pour l'ensemble des prisons de Belgique et il accorde celui de Nivelles en fonction des dépenses réalisées l'année précédente (+ indexation)) pour la formation cuisine et il donne aussi une partie des primes d'encouragement pour les cours d'informatique, de français ...). L'autre partie est payée par le FOREM.

Pour rappel, il y a aussi un pensionnaire qui suit des cours universitaires et qui perçoit une allocation de l'ULB.

Les salaires : La prison de Nivelles est rattachée au MESO de Ittre. Celui-ci gère les rémunérations des servants (sauf ceux travaillant au service « cantine » qui sont rémunérés par la CED de la prison).

La prison gère l'encodage des prestations des servants et il arrive que l'encodage ne soit pas toujours à jour et cela se répercute forcément sur les gratifications perçues par les servants (sur la période en cours), car les rectifications ne peuvent être réalisées que sur la période suivante (= délai d'attente de 30 jours afin de régulariser la situation) !!!!!.

Les Ventes externes : cela concerne toutes les ventes de boissons et de sucreries lors des visites (supprimées pendant le Covid). Une partie de ces recettes alimentent la caisse d'entraide.

Tous ces divers comptes sont gérés et contrôlés en temps réels par des comptables de l'Administration centrale et un décompte est envoyé tous les trimestres.

Le problème, c'est que de plus en plus de prisons sont confrontées à des achats non impératifs, même si on peut quand même les considérer comme impératifs (par exemple, l'achat des TV). Et comme ces achats ne sont plus pris en charge par l'Administration centrale, certaines prisons se débrouillent en interne via la CED.

Est-ce prévu par la loi ???

Nous pensons que c'est la seule solution possible dans le contexte donné, MAIS il faudrait savoir pourquoi les prisons pratiquent des tarifs différents et voir s'il ne faudrait pas préconiser une unification de ceux-ci.

Problème relatif aux décomptes qui ne sont pas toujours bien compréhensibles : les détenus doivent en effet payer leurs commandes à l'avance. Celles-ci, depuis quelque temps, sont très variables quant à la quantité, la disponibilité, etc. S'en suivent des comptes d'apothicaires pour organiser les remboursements qui interviennent des jours, voire semaines plus tard au détriment de ceux qui n'ont pas beaucoup de moyens.

La Caisse d'entraide des détenus - CED

La caisse d'entraide est constituée d'une série de ristournes sur différents produits. Ne concerne ni le téléphone ni les cantines extérieures.

Le reliquat de la CED reste sur le compte de l'année budgétaire suivante.

Ce compte sert à apporter une aide aux indigents qui reçoivent 50€/ mois ainsi qu'un kit d'hygiène.

La CED permet aussi d'apporter aux détenus des aides ponctuelles telles que des avances pour les congés, des tickets de train. Ces avances doivent en principe être récupérées.

Aussi, quand un détenu travaille, mais n'obtient pas une gratification qui atteint 45 euros, la différence est payée par la CED.

Des servants « cantine » sont payés via la CED.

Enfin cette caisse peut financer des projets ou du matériel utilisé dans les ateliers (vidéo, écriture, body, etc.) ou, sur décision de l'Administration Centrale, voir certains montants transférés dans un autre établissement pénitentiaire (généralement nouveau) afin d'alimenter leur CED.

Ce compte est vérifié par la Cour de Comptes.

Dès que le détenu travaille, il doit rembourser l'aide, ce qui ne l'incite pas à prendre un travail.

Chaque prison applique ses propres règles pour la gestion de la Caisse d'entraide. Ce que regrette la Direction qui aimerait voir ces règles harmonisées. L'Administration Centrale pourrait jouer ce rôle.

2.1.9. La Cantine

Le bureau de la comptabilité qui gère les cantines est constitué de 4 agents alors que le cadre en prévoit 6. En sous-effectif, les agents font au mieux.

A partir des feuilles remplies individuellement par les détenus, les agents doivent utiliser un programme informatique commun à toutes les prisons.

Il y a eu une valse de gros fournisseurs ces dernières années, dans l'espoir de trouver mieux.

Frais et non périssable : Intermarché, mais ce sera prochainement Solucious-Colruyt

Produits halal : 2 fournisseurs

Electro : Vandenborre

Boulangerie-pâtisserie : Descla

Librairie : Willems

Body : Décathlon

Fruits-légumes : légumier à Arquennes

Tabac : 2 fournisseurs.

Problèmes potentiels rencontrés :

L'écriture des détenus est illisible, la description incomplète

Non-disponibilité logistique lors de la réception

Il faut remarquer que l'informatique de facturation fonctionne correctement

Les détenus ne comprennent pas les augmentations de prix

Les détenus ne comprennent pas les non-disponibilités

Les détenus ne comprennent pas la substitution d'un article par un autre en cas de non-disponibilité.

L'aide sociale est de 50 € par mois ?????

Les détenus reçoivent 2 tabacs sociaux par mois (feuilles-allumettes-tabac à rouler le moins cher).

Un kit d'hygiène sociale par mois est distribué au prix de 5,5 €. Il est gratuit pour les indigents.

La cantine extérieure (couettes-pharmacie...) est assurée par le seul chauffeur de la camionnette de la prison. Personne n'assure ce service si cet agent est malade, en congé.

Un effort important a été réalisé au niveau des cantines qui doivent respecter la chaîne du froid par l'utilisation de sacs isothermes.

Des problèmes de vols arrivent quelques fois dans les congélateurs situés dans différentes ailes.

Il faudrait persuader la direction de la prison d'employer des détenus plutôt que des agents, souvent en nombre réduit, pour s'occuper de toutes les formalités liées à la distribution des cantines.

2.1.10. Les visites

Les visites ont lieu tous les jours, de 9h à 12h et de 14h à 17h. les visites ne sont annulées qu'exceptionnellement.

Dans l'ensemble, les locaux sont propres ; ils ont été repeints au cours des deux dernières années par un détenu.

Dans la grande salle commune qui accueille la majorité des visites, on compte 18 tables adultes avec 4 chaises autour et 2 tables d'enfants. Il y a aussi 2 chaises hautes pour bébés.

Des plaques antibruit ont été posées depuis peu. Une demande complémentaire a été introduite pour en placer davantage.

Les 5 parloirs ordinaires (PO) avec vitre de séparation pour les détenus punis sont en bon état.

Les 4 parloirs avocats (PAV) sont également accessibles aux intervenants sociaux, mais sont aussi utilisés pour les détenus terroristes. Il y a également 2 box pour lire les dossiers informatiques et 1 box utilisé pour les téléconférences. Tout est en bon état.

Les visites hors surveillance (VHS) peuvent être organisées 2 fois par mois ; toutefois, les détenus qui peuvent sortir n'y ont accès qu'une fois par mois. Tout est propre et repeint. Il y a un lit double et le linge de lit propre est fourni à chaque visite. Il y a 2 locaux pour VHS avec salle de bains attenante. Ces salles de bains sont dans un état délabré.

Les compagnes et compagnons « officiels » des détenus y ont accès ; on peut regretter que les détenus qui sont seuls n'aient pas accès aux VHS et ainsi avoir des relations sexuelles. Il faut rappeler que les relations sexuelles sont un droit premier, fondamental pour l'équilibre. Ceci devrait être une revendication du Conseil supérieur.

On peut relever que le personnel de la prison ne dispose que d'une seule douche et que celle-ci est complètement délabrée et inutilisable.

Rénover entièrement les salles de bains des 2 locaux VHS

2.2 Thématique transversale de l'année 2023 :

2.2.1 L'absentéisme

Nous avons effectué à ce sujet une étude complète introduite dans le rapport de 2022. Nous ne la reproduirons pas.

La situation n'a depuis lors guère changé, les préaux, surtout ceux du matin, étant régulièrement supprimés des activités offertes aux détenus, de même que les séances de body.

Comme signalé aussi en 2022, cet absentéisme a également des répercussions sur les visites possibles des AS et psys du SPS et de la Touline, provoquant pour les premiers des retards dans la gestion des dossiers des détenus, retardant d'autant l'organisation des alternatives possibles à leur détention. Un peu dommage alors que l'on parle de surpopulation...

2.2.2. Problèmes liés à l'Infrastructure générale

Une amélioration considérable a été effectuée par le service technique au sein des cellules. Le retard accumulé a été résorbé fin août. Le service technique mérite d'être félicité. Nous ne sommes presque plus sollicités par les détenus pour des problèmes liés à l'équipement des cellules. Ce service maintient le dialogue avec la commission et tente de faire le maximum compte tenu des moyens qui lui sont donnés.

Les services extérieurs, chargés des travaux liés à l'infrastructure générale, font également appel à l'équipe technique interne à la prison.

Dès 2024, il faut s'attendre à ce que certains retards réapparaissent du fait de travaux conséquents programmés au niveau de la prison.

Par ailleurs, ce service est aussi impacté par l'absentéisme.

En ce qui concerne les télévisions, la situation s'est améliorée, mais le système de câblage pose encore des problèmes dans certaines sections de la prison (aile 5000)

L'ascenseur ateliers-buanderie a été remplacé courant 2022, ce qui a aussi beaucoup sollicité le service technique.

PCI (Poste de contrôle et d'intervention)

D'importants travaux ont été entrepris depuis juin 2021 pour créer un nouveau Poste de Contrôle et d'Intervention (centrales incendie, alarmes, caméras, enregistrements, téléphone, ouverture des grilles ...). Ce dernier se trouvera attenant aux anciennes habitations, proche des bureaux de la Direction.

La fin des travaux est prévue pour fin avril 2024

Exutoires de fumées

L'installation d'exutoires de fumées n'est toujours pas prévue, ce qui pose un problème de sécurité dans la prison.

DOUCHES : situation inchangée

Les douches et les cellules de punition demeurent la situation la plus inadmissible de l'ensemble des locaux de la prison. Elles sont dans un état de délabrement inacceptable et indigne à accueillir des êtres humains.

A part l'aile 4000, les locaux douches sont dans un état alarmant d'insalubrité. S'y mêlent aussi des problèmes d'électricité et d'insécurité. Si on s'intéresse à l'aspect "plomberie", certaines sont non fonctionnelles et le service interne à la prison ne parvient plus à trouver de solutions pour les faire fonctionner.

L'éclairage des douches a été refait.

Une demande a été introduite le 29/03/2017 par la Direction à la Régie des Bâtiments, qui n'en a visiblement pas fait une priorité.

Les travaux de rénovation sont prévus pour la mi-avril 2024. Ces travaux seront de longue durée parce que tout sera remplacé.

Photos prises en 2022 et toujours d'actualité



CELLULES DE PUNITION

Une autre demande a été introduite le 9/08/2019 par la Direction à la Régie des Bâtiments (dallage, éclairage, sanitaires, parois, vitrage...). Seul le remplacement des sanitaires (bloc w.c.-lavabo) a été réalisé en 2022.

Les cellules nues sont depuis de très nombreuses années insalubres, lamentables et inhumaines.

Il serait envisagé en 2024 de remplacer les guichets par des grilles américaines et d'installer des châssis pour permettre à la lumière d'entrer dans la cellule. Aucune date n'est fixée pour les travaux, dont on apprend par ailleurs qu'ils seront de grande ampleur puisque l'idée est d'agrandir chaque cellule. Il y aurait alors 3 cellules nues au lieu de 4.

Photos prises en 2022 et toujours d'actualité



CUISINES

Cinq agents travaillent à la cuisine ; ils se répartissent les 365 jours par an et sont donc généralement présents à raison de 2 agents par jour. Il n'y a pas de sous-staffing du personnel en cuisine. Des formations sont organisées pour ces agents.

Dix détenus viennent tous les jours en support de ces agents.

Le petit déjeuner est servi dès 6 heures le matin ; il est constitué de café et de 8 tartines préparées la veille.

Le dîner consiste en un plat chaud (qui peut être un plat froid en été). Le plat général est conçu par Madame WETS, agent qui n'est pas diététicienne. L'infirmierie détermine les régimes spéciaux.

Le souper consiste en 8 tartines (moitié pain blanc, moitié pain gris) agrémentées de charcuterie et de fromage.

Des plats halal sont distribués aux musulmans ; la viande halal coûte 10 €/kg en plus que la viande normale. La moitié des détenus mange de la nourriture halal et ne mange pas de porc.

Quelques grossistes fournissent la prison ; il n'y a pas d'appel d'offres.

Le budget journalier par prisonnier est de 4,92 € pour la nourriture et de 0,40 € pour l'entretien.

Les servants de la cuisine ne posent aucun problème.

Le service cuisine de la prison est identique en semaine et le week-end.

Le matériel de cuisine ne pose pas de problème pour l'instant.

L'AFSCA a effectué un premier contrôle le 25 octobre 2023.

Tous les points soulignés ont été résolus pour la deuxième visite, le 5 décembre 2023.

Une troisième visite de l'AFSCA est prévue en avril 2024 pour vérifier que les carrelages ont été réparés et qu'un lave-vaisselle industriel haute température (80.000 €) a été mis en place. Rien ne prédit que la Régie des bâtiments et le budget respecteront ces demandes.

Deux revendications essentielles : distribuer un fruit frais par jour et mettre en place un suivi de la composition des menus par un diététicien .



PREAUX

Les préaux, d'une manière générale, ne sont pas bien entretenus et spécialement les préaux individuels qui sont couverts de crottes de pigeons et de mousse, rendant ces endroits peu accueillant et glissant.

Une réflexion aura lieu sur l'état des préaux collectifs, ceux-ci étant remplis de déchets qui sont, entre autres, composés de la nourriture (tartines encore emballées) distribuée aux détenus !!!



2.2.3 La surpopulation

La capacité de base de la prison est de 192 détenus. Le Bourgmestre de Nivelles a pris un arrêté fixant à 248 détenus la capacité maximale de l'établissement. En août 2022, la moyenne était de 252 détenus.

Durant toute l'année, le taux moyen a été de 240 détenus.

Beaucoup de détenus préventifs arrivent de Bruxelles. Des mouvements de détenus ont aussi été opérés suite aux difficultés rencontrées par la prison de Mons.

Par ailleurs, quand les dossiers des étrangers ne sont pas en ordre, la prison doit interroger l'office des étrangers pour savoir ce qu'elle doit faire.

L'OE demande parfois à la prison de garder ces détenus, maximum 7 jours, le temps de régler les procédures (surtout avec des détenus albanais).

Il arrive que ces détenus restent détenus alors qu'ils ont terminé leur peine !!!!

2.3. Le droit de plainte

2.3.1. Statistiques

Il est difficile d'avoir les chiffres exacts sur certains points à moins de faire une recherche décision par décision. Les banques de données sont souvent incomplètes, y compris le site de jurisprudence de la CCSP où toutes les décisions ne sont pas reprises et ne sont pas présentées dans un ordre chronologique.

Les chiffres suivants sont donc le plus souvent approximatifs

- Plaintes introduites : 84
- Décisions rendues en 2023 : +/- 84
- Médiation : 2
- Audiences tenues par la CdP en 2023 : 14
- Décisions rendues à juge unique : 36

Chiffres à propos des décisions rendues :

- Non fondées : 21
- Fondées ou partiellement fondées : 26

- Irrecevables ou manifestement irrecevables : 22
- Abandons ou retraits de plaintes : 9
- Plaintes contre des sanctions disciplinaires : 29
- Plaintes contre des fouilles à corps : 6
- Plaintes contre des mesures d'ordre : 29
- (visites : 6 ; retrait d'emploi, suspension d'emploi, retrait formation : 7 ; suppression préau et sport : 15, autres : 2)
- Recours devant la Commission d'appel : 12

2.3.2. Analyse qualitative

Tendances dans le cadre de la mission juridictionnelle des CdP :

- 2 plaintes tardives.

- Beaucoup de plaintes manifestement irrecevables quant à l'objet, notamment relatives aux comportements des agents.

Éléments positifs relevés par la CdP dans le cadre du traitement des plaintes :

- De manière générale, les dossiers de plaintes continuent à être bien instruits par la direction. Par exemple, dans les dossiers disciplinaires, la Commission dispose ainsi du rapport à la direction, de l'audition et de la décision, ainsi que de la défense de la direction.
- Quand la direction est présente à l'audience - ce qui reste rare -, les débats sont instructifs et apportent un éclairage sur les difficultés rencontrées par la direction et les agents.
- L'appui de la juriste de la CCSP est très précieux dans la préparation des audiences et la rédaction des projets de décision. Ses recherches et observations sont toujours très pertinentes.

Principales difficultés rencontrées par la CdP dans le cadre du traitement des plaintes :

On ne peut que répéter à peu près ce qui a déjà été exposé dans les rapports annuels de 2021 et 2022

- Non-respect du délai de 15 jours entre le dépôt de la plainte et la décision

Le délai entre le dépôt de la plainte par le détenu dans la boîte aux lettres ad hoc et la réception par le secrétariat de la CCSP est souvent trop long. Ce délai dépend notamment de la date de passage des membres de la Commission de surveillance à qui on ne peut évidemment pas demander de passer chaque jour pour relever ces boîtes.

Il est urgent de trouver une solution, la CdP arrivant souvent trop tard pour empêcher l'exécution totale de la sanction. L'annulation de la sanction ne paraît dans ce cas utile que pour supprimer du Sidis la sanction ou accorder une compensation.

Le respect du délai de 15 jours entre le dépôt de la plainte et la décision de la Commission n'est dès lors presque jamais respecté, d'autant que les audiences sont fixées à date fixe, une fois toutes les deux semaines.

Certaines prisons offrent une connexion internet aux détenus pour leur permettre de déposer plainte directement auprès du secrétariat de la CCSP.

Pourquoi n'est-ce pas possible à Nivelles ? il en résulte une discrimination entre les détenus selon qu'ils se trouvent dans une prison disposant de cet accès internet ou non.

- L'absence aux audiences de la direction est devenue récurrente.

Celle-ci n'a été présente que deux fois, dont une fois dans un dossier sensible.

Cette absence, non requise par la loi à peine de sanction, pose problème, la Commission devant se contenter de la parole du détenu sans débat oral contradictoire.

Cette absence pose aussi problème en cas de compensation demandée. En effet, la loi impose d'entendre la direction sur cette demande, ce qui oblige à prendre contact après l'audience avec la direction.

Ces problèmes ont déjà été abordés avec la directrice principale en 2021. Celle-ci invoque un manque récurrent de personnel et un manque de temps, ainsi que le fait que les directions ne reçoivent aucune aide juridique de la direction générale. D'où, semble-t-il, la décision des directions de boycotter les audiences.

En lien avec cette absence de plus en plus fréquente, la CdP constate que le jour de l'audience, fixée un mardi sur deux, certaine(s) directrice(s) ne sont de toute façon jamais présentes en raison de leur organisation en télétravail. Aucune instruction n'est donnée, semble-t-il, à une directrice présente pour représenter celle absente lors de l'audience.

Afin de pallier pour partie cet inconvénient et en concertation avec la direction, il avait été décidé pour le futur de tenir une audience en alternance le mardi et le jeudi. Cette alternance n'ayant pas amélioré les choses, la Commission a décidé de revenir à ce qui existait avant, soit un mardi sur deux.

- Manque de personnel au sein de l'établissement pénitentiaire de Nivelles pour traiter les dossiers de plaintes, notre juriste devant alors se démener pour trouver une personne de contact. Le problème n'est toujours pas résolu, malgré le renforcement de la direction et du greffe. Trop souvent, notre juriste doit réitérer la demande de communication du dossier, ce qui peut entraîner un retard dans la fixation des affaires.

Afin de réduire l'attente toujours trop longue avant l'arrivée des plaignants à l'audience, il a été proposé que la commission se rende dans le cellulaire., ce qui, selon la direction, évitait de devoir monopoliser un agent pénitentiaire. Malheureusement, cela n'a pas réduit le temps d'attente si ce n'est que c'est plus confortable pour les agents pénitentiaires qui ne doivent plus accompagner les plaignants.

Il reste que la salle qui nous est réservée ressemble à tout sauf à une salle d'audience. La Commission doit à chaque fois déménager tables et chaises disparates (souvent cassées) pour aménager un semblant de salle d'audience.

- Médiations

Deux médiations ont eu lieu en 2023, ce qui est peu. Elles ont toutefois abouti à l'abandon de la plainte.

- Suspension

Deux demandes de suspension ont été introduites en 2023. Elles émanent du même avocat. L'une a abouti à l'octroi d'un nouveau délai au conseil du plaignant pour compléter sa plainte. L'autre a été rejetée.

- Divers

Certaines plaintes dénoncent souvent des comportements verbaux ou physiques agressifs de certains agents. La CdP n'est pas compétente pour

examiner de telles plaintes, mais elle relaie l'information à la Commission de surveillance si ces plaintes paraissent crédibles.

- Conclusion

La Commission des plaintes regrette le manque de collaboration de la direction, que ce soit dans l'organisation des audiences ou en raison de son absence aux audiences.

À noter que nombre de plaintes (15) sont la conséquence d'un manque d'agents pénitentiaires. Elles portent sur la suppression de préaux et d'accès à la salle de fitness.

On remarque aussi une augmentation significative du nombre de plaintes par rapport à 2022 (84 en 2023 contre 34 en 2022), notamment en matière disciplinaire (29 en 2023 contre 9 en 2022).

2.4. Les quatre principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2024

2.4.1. Recommandation 1 : la surpopulation

Celle-ci découle principalement de difficultés rencontrées dans d'autres prisons (insalubrité, ouverture de la prison de Haren sans préparation, etc.) et de la mise à exécution des peines de moins de 3 ans décidée par le Ministre de la Justice.

Si l'on ne peut avoir de maîtrise sur les détentions préventives, sauf à sensibiliser les juges d'instruction à ne décerner des mandats d'arrêt que lorsqu'ils s'imposent, les décisions de transfert et les exécutions de courtes peines devraient faire l'objet de concertations préalables avec les directions de la prison, ce que la CdS de Nivelles recommande. Une concertation direction-parquet semble vouloir se mettre en place à la prison de Nivelles et nous ne manquerons pas de nous informer du suivi de celle-ci.

La CdS de Nivelles recommande également, une concertation avec l'OE pour ne plus avoir des détenus étrangers emprisonnés en attente d'une expulsion.

2.4.2. Recommandation 2 : santé mentale

Un nombre important de détenus devraient également être psychiatisés et n'ont pas ou plus leur place dans une prison où les soins appropriés ne peuvent leur être donnés.

La CdS de Nivelles insiste sur la nécessité de se pencher cette année sur ce problème pour tenter d'en évaluer l'ampleur, les conséquences pour les détenus concernés et les difficultés que cela engendre au quotidien dans la gestion de la prison et dans les contacts avec les autres détenus.

2.4.3. Recommandation 3 : absence d'activités quotidiennes (comme l'année dernière)

L'absentéisme des agents qui rend impossible (réellement ou sous prétexte) l'accomplissement des diverses activités prévues pour les détenus dans la loi de principes et dans tous les ROI des prisons belges devient un problème récurrent à la prison de Nivelles.

La CdS recommande de poursuivre les vérifications à ce sujet, celui-ci ayant un impact en boule de neige sur le quotidien des détenus, mais aussi sur les fonctionnements ou, plutôt, dysfonctionnements du SPS, de la Touline, des services de formation et autres, ces services ne pouvant plus rencontrer les détenus aisément.

2.4.4. Recommandation 4 : présence de la direction lors des audiences de la commission des plaintes

La CdS de Nivelles recommande, dans l'intérêt de l'institution pénitentiaire, la présence de la direction (ou d'un de ses représentants) lors des audiences de la Commission des plaintes. En effet, il est particulièrement important que soit apporté, dans un débat contradictoire, le point de vue de la direction et du personnel.

2.5. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023 :

Poursuivre le travail entamé les années précédentes en portant autant d'attention aux détenus qu'aux membres du personnel de la prison et assurer les suivis des différentes recommandations préconisées.

Nous souhaitons aussi avoir une réflexion avec les détenus, à l'occasion de l'OCD, sur l'état des préaux dans lesquels de nombreux d'entre eux jettent leurs déchets.